

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 374

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° 353 de M. Popelin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable de prévoir une durée de conservation de cinq ans pour les données de connexion, durée qui peut paraître excessive d'autant qu'il ne s'agit pas de données chiffrées (pour ces données, il est prévu un aménagement du délai).

Il est proposé de réduire cette durée à trois ans.